



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2019-123

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

**Direction Académique des Hautes-Pyrénées**

65-2019-09-01-011 - Arrêté de subdélégation Mme Goncet 1 09 2019 (3 pages)

Page 3

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2019-09-01-011

Arrêté de subdélégation Mme Goncet 1 09 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES



**ARRETE N° : 65-2019-001**

**portant application de  
l'arrêté n°65-2017-08-31-002  
portant délégation de signature  
à M. Thierry AUMAGE  
inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale des  
Hautes-Pyrénées**

**L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'Education nationale  
des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code de l'éducation, en particulier art. L421-11, L421-12, L421-14, R 421-54

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 29 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique (articles 208 et 229) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2019 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2017-08-31-002 du 31 août 2017, portant délégation de signature à M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination de Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

**Sur** proposition de M. l'inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRETE**

### **SECTION I**

#### **COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est accordée, en matière de compétence administrative générale, par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-08-31-002 du 31 août 2017 sus- visé, sera exercée par Mme Corine GONCET, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

### **SECTION II**

#### **COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry AUMAGE, inspecteur d' académie directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est accordée, en tant que responsable d'unités opérationnelles, par l'article 2 de l'arrêté n° 65-2017-04-08-31-002 du 31 août 2017 sus- visé, sera exercée par Mme Corine GONCET, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine GONCET, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la subdélégation est donnée à M. Erwan DUPRAS, Attache d'Administration de l'état, Directeur des Services, chef de la division de la scolarité.

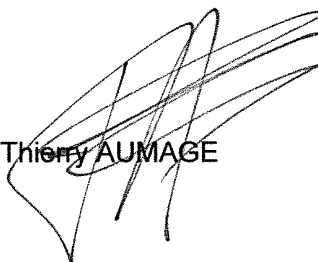
**ARTICLE 3** - La signature des agents habilités conformément à l'article 2 du présent arrêté est portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 4** - Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme concernés.

**ARTICLE 5** – Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE